

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur BONGIBAUT Éric, Maire de Trélon.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs BONGIBAUT E., FOSSÉ O., HENNART F., PAVOT L., GRANATA A., BOUQUEUNIAUX D., DAVOINE G., CULOT S., MARTEL R., VENDEVILLE C., MOISAN S., FONTAINE A., APPLINCOURT M., BODCHON S., BARON L., DUPONT W., NOIRIEL T., GRANATA L., DESTRÈS C., DUBEAUREPAIRE R., ROUSSE M.C.

Etaient excusés et représentés :

Mme MORONVAL N. procuration donnée à Mme FONTAINE A.

Mr HAUW M. procuration donnée à Mme GRANATA L.

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Constatant que le quorum est atteint (21 présents), Monsieur le Maire déclare que le conseil municipal peut valablement délibérer.

ADMINISTRATION GENERALE

1) INSTALLATION DE TROIS NOUVEAUX CONSEILLERS

Après avoir entendu l'exposé du maire sur les modalités de remplacement des démissionnaires, le conseil municipal prend acte de l'installation de trois nouveaux conseillers municipaux.

1) DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur DUPONT William est désigné secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 20 mars 2026 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il est adopté à l'unanimité.

3) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122 du CGCT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23.

En application de l'article L 2122-17 du CGCT, les délégations accordées au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT pourront également être exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ou par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut pris dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire indique les limites ou précisions apportées à certains points retenus dans le cadre de cette délégation à savoir :

- L'application de l'article L2122-17 en cas d'empêchement du maire

- Les limites proposées :
 - o au point 2 (tarifs de droit de voirie et de stationnement)
 - o au point 3 (300.000 € pour les emprunts)
 - o au point 15 (estimation des domaines)
- Les cas proposés au point 16 (actions en justice)
- L'ajout du point 26 (demande de subvention aux organismes financeurs avec les conditions)
- L'intégration du point 30 sur les NV

Le conseil municipal par 18 voix pour et 5 abstentions donne délégation au Maire des attributions énumérées dans les points précités et selon les modalités proposées.

4) Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Le conseil municipal fixe à l'unanimité le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à 12.

5) Election des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Maire propose une liste composée de cinq noms de ma majorité, à savoir :

- Madame Alexandra GRANATA
- Madame Ludivine BARON
- Me Stéphanie BODCHON
- Madame Séverine MOISAN
- Madame Aurélie FONTAINE

Et propose d'ouvrir cette liste à un élu de l'opposition.

Me GRANATA Ludivine fait acte de candidature.

Le conseil municipal ayant décidé de ne pas voter à bulletin secret, les membres de la liste sont élus à l'unanimité. Sont proclamés élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

- Madame Alexandra GRANATA
- Madame Ludivine BARON
- Me Stéphanie BODCHON
- Madame Séverine MOISAN
- Madame Aurélie FONTAINE
- Madame Ludivine GRANATA

7) Commissions municipales- création des commissions et désignation des membres

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Mr le Maire propose de créer 8 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, à savoir :

- Travaux
- Fêtes et vie associative
- Culture et communication
- Finances
- Jeunesse et sports
- Affaires sociales
- Sécurité
- Cadre de vie

Monsieur le Maire porte également à la connaissance des élus les délégations consenties aux adjoints et aux conseillers délégués.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 11 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter la liste des commissions municipales suivantes :

- Travaux
- Fêtes et vie associative
- Culture et communication
- Finances
- Jeunesse et sports
- Affaires sociales
- Sécurité
- Cadre de vie

Et de fixer à 11 maximum le nombre de membres dans chaque commission municipale, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission travaux :

- Mr Denis BOUQUEUNIAUX
- Mme Fabienne HENNART
- Mme Séverine MOISAN
- Mr Régis MARTEL
- Mr Sergil CULOT
- Mr Christophe VENDEVILLE
- Mme Ludivine BARON
- Mr Luc PAVOT
- Mme Aurélie FONTAINE
- Mr Mathieu HAUW
- Mme Ludivine GRANATA

2 - Commission fêtes et associatives :

- Mr Luc PAVOT
- Mme Alexandra GRANATA
- Mr Régis MARTEL
- Mme Gwenaëlle DAVOINE
- Mr Mickaël APPLINCOURT
- Mme Stéphanie BODCHON
- Mr William DUPONT
- Mr Denis BOUQUEUNIAUX
- Mr Raphaël DUBEAUREPAIRE
- Mme Marie-Christine ROUSSE

3 – Commission culture et communication :

- Mr William DUPONT
- Mr Luc PAVOT
- Mme Alexandra GRANATA
- Mr Olivier FOSSE,
- Mme Ludivine BARON
- Mr Sergil CULOT
- Mme Noémie MORONVAL
- Mme Stéphanie BODCHON
- Mr Raphaël DUBEAUREPAIRE
- Mr Thierry NOIRIEL

4 – Commission finances :

- Mr Olivier FOSSÉ
- Mme Fabienne HENNART
- Mme Aurélie FONTAINE
- Mme Noémie MORONVAL
- Mr Sergil CULOT
- Mr Régis MARTEL
- Mme Séverine MOISAN
- Mme Gwennaëlle DAVOINE
- Mr Mickaël APPLINCOURT
- Mr Corentin DESTRÈS

5 - Commission Jeunesses et sport

- Mme Aurélie FONTAINE
- Mr Raphaël DUBEAUREPAIRE
- Mr Olivier FOSSÉ
- Mr Christophe VENDEVILLE
- Mr Mickaël APPLINCOURT
- Mr Régis MARTEL
- Mme Gwenaëlle DAVOINE
- Mme Séverine MOISAN
- Mme Ludivine BARON
- Mme Marie-Christine ROUSSE
- Mr Mathieu HAUW

6 – Commission Affaires Sociales

- Mme Alexandra GRANATA
- Mme Fabienne HENNART
- Mme Stéphanie BODCHON
- Mme Ludivine BARON
- Mme Aurélie FONTAINE
- Mr Sergil CULOT
- Mme Noémie MORONVAL
- Mr Christophe VENDEVILLE
- Mr William DUPONT
- Mme Marie-Christine ROUSSE
- Mme Ludivine GRANATA

7 – Commission Sécurité

- Mme Fabienne HENNART
- Mr Luc PAVOT
- Mr Denis BOUQUEUNIAUX
- Mr Christophe VENDEVILLE
- Mr Régis MARTEL
- Mr Raphaël DUREAUREPAIRE
- Mme Séverine MOISAN
- Mr Olivier FOSSÉ
- Mr Mickaël APPLINCOURT
- Mr Corentin DESTRÈS
- Mr Thierry NOIRIEL

8 – Commission Cadre de vie

- Mme Séverine MOISAN
- Mme Ludivine BARON
- Mr Sergil CULOT
- Mr Olivier FOSSÉ
- Mme Fabienne HENNART
- Mr Denis BOUQUEUNIAUX
- Mme Stéphanie BODCHON
- Mme Alexandra GRANATA
- Mr William DUPONT
- Mme Ludivine GRANATA

Nomination du Délégué au parc Naturel Régional de l'Avesnois et de son délégué suppléant

Monsieur le Maire indique que la commune a été sollicitée par courrier du Président du PNRA en date du 10 mars 2026 pour désigner le délégué de la commune et son suppléant au syndicat Mixte du Parc Naturel régional de l'Avesnois.

Ce délégué communal sera le représentant de la commune auprès du Parc, et sera le relais de celui-ci auprès du Conseil municipal et plus largement auprès de la population.

Monsieur FOSSÉ Olivier fait acte de candidature en tant que titulaire

Monsieur BOUQUEUNIAUX Denis fait acte de candidature en tant que suppléant

Le conseil ayant décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletins secret

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention.

DECIDE :

- Monsieur FOSSÉ Olivier, est désigné par le Conseil Municipal de la ville de Trélon en qualité de délégué au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois, durant la totalité de son mandat.
- PRECISE qu'en cas d'empêchement, Monsieur BOUQUEUNIAUX Denis sera remplaçant.
- DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

RESSOURCES HUMAINES

1) Modification durée hebdomadaire de travail emploi adjoint technique

Après avoir entendu l'exposé de Me HENNART adjointe en charges des Ressources humaines, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De la suppression à compter du 01 avril 2026 de l'emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 H par semaine.
- De créer à compter du 01 avril 2026 d'un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique à raison de 34 H par semaine.
- De la modification dans ce sens le tableau des emplois
- De l'inscription des crédits correspondants au budget 2026.

Monsieur le maire indique que ce dossier a été initié par l'ancienne municipalité et que l'actuelle l'a validé.

2) Présentation du rapport social unique (synthèse).

A la suite de l'exposé de Me HENNART en charges des RH, les élus prennent acte de la présentation du rapport social unique.

1) Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles L2123-20 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur les indemnités octroyées aux élus.

Pour rappel, la commune de Trélon avait qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévus en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

A la suite des dispositions de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, notamment codifiées à l'article L2123-22 du CGCT, l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 du CGCT. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa de l'article L2123-22 du CGCT, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

I – Vote de l'enveloppe indemnitaire globale définie et répartition

La loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 (nouveau statut de l' élu local) augmente les indemnités de fonctions et redéfinit l'enveloppe indemnitaire. Ainsi le montant maximum de l'enveloppe est désormais calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. L'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints se décompose comme suit :

Fonction	Taux en%	Indice brut terminal de la Fonction Publique	Nombre	Total en %
Maire	55,70 %	4 110,52 €	1	55.70
Adjoints	21,38 %	4 110,52 €	6	128.28
TOTAL				183.98

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

L'assemblée délibérante est tenue de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Il est proposé de voter l'enveloppe indemnitaire comme suit :

- pour six adjoints : 16,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 98.28 %
- pour 3 conseillers délégués : 7.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 22.50%

Pour une enveloppe globale de 176,48 % comprenant le taux de l'indemnité du maire de 55.70%

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions décide :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - Pour les 6 adjoints : 16.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Pour les trois conseillers délégués : 7.50. % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour une enveloppe globale de 176,48 % comprenant le taux de l'indemnité du maire de 55.70%.

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123 ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Mr DESTRÈS demande la parole et se référant aux indemnités votées en 2020, rappelle les promesses électorales de l'actuelle majorité de diminuer les indemnités des élus. Il estime qu'avec cette enveloppe, l'effort repose uniquement sur les adjoints et que la répartition n'est pas équitable. Il demande si c'est un choix délibéré.

Mr le Maire répond que cette répartition et l'effort ont été débattus collectivement, que l'indemnité maximale s'applique automatiquement et réglementairement pour le Maire et que lors d'un prochain conseil, il sera envisagé de baisser l'indemnité du maire pour nommer un conseiller délégué supplémentaire.

II – Vote lié à la majoration après répartition de l'enveloppe

Après avoir délibéré sur l'enveloppe globale des indemnités de fonction, le conseil par 18 voix pour et 5 abstentions décide que la commune de Trélon bénéficiant de la faculté de majoration prévue par le code général des collectivités territoriales (ancien chef-lieu de canton), les indemnités de fonction :

- du Maire,
- des adjoints,

Sont majorées de 15 % dans la limite des plafonds réglementaires

Mr DESTRÈS demande qui sera le prochain conseiller délégué. Mr le Maire répond que les élus se mettent d'abord au travail et que le choix interviendra ultérieurement. Mr DESTRÈS indique que l'argent versé se répercutera sur la trésorerie de la collectivité. Mr le maire conclut en indiquant que la baisse des indemnités se fera plus tard.

2) Octroi de la garantie à certains créanciers de l'agence France Locale

A la suite de l'exposé de Mr CULOT en charge des contrats publics, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** que la Garantie de la commune de Trélon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Trélon est autorisée(e) à souscrire pendant l'année 2026 ;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Trélon pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Trélon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jour ouvré ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le conseil municipal au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Trélon], dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Nomination des représentants des collectivités membres de l'agence France Locale

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Mr CULOT Sergil comme représentant titulaire et Mr DUPONT William comme représentant suppléant de la commune de Trélon à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

4) Dépenses à imputer au compte 6232

Après l'exposé de Mr FOSSE Olivier en charge des finances et du budget, le conseil municipal à l'unanimité décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessous au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, denrées et objets ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les décorations, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors des animations et manifestations diverses, repas et goûters du marché

de Noël, Pâques, Saint Nicolas, fêtes locales diverses, feux de la Saint Jean, départs en retraite, fêtes de fin de centre ALSH, réceptions et inaugurations diverses etc ..., à l'exception du programme culturel.

- Fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment départs en retraite, naissances, mariages et décès ou lors des réceptions et inaugurations diverses.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacle tels que par exemple les représentations lors des fêtes et animations locales, locations de matériel divers et autres frais liés à leurs prestations au contrat (guichet unique, Sacem...), à l'exception du programme culturel.
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations, à l'exception du programme culturel.
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des élus lors de déplacements individuels ou collectifs de rencontres nationales ou internationales, réunions ou manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;

INFORMATIONS DIVERSES

- Mr le Maire donne la parole aux élus de l'opposition pour la lecture d'une lettre ouverte au Maire et qui porte principalement :
 - Sur l'envoi de lettres anonymes à d'anciens adjoints contenant des insultes et des propos diffamatoires violents et demandant sans le mettre en cause à Mr le Maire de se désolidariser publiquement de ces agissements car son silence pourrait être interprété comme une forme de tolérance. Que cette affaire a été portée devant la justice.
 - Sur des provocations sur les réseaux sociaux de certains membres de la majorité, de commentaires sur une « gênance » ou de manque de « dignité » ou de « respect envers le peuple », sur la volonté exprimée d'honorer le mandat confié par 42 % des Trélonais.
 - Sur des reproches de ne pas figurer sur la photo de l'équipe alors qu'ils n'y ont pas été invité.
 - Sur une demande officielle de veiller à ce que la mandature ne soit pas entachée de ces sorties numériques, dans un esprit de rassemblement.

Mr le Maire apporte les réponses suivantes :

Sur les lettres anonymes : Mr le Maire est entièrement solidaire et estime inacceptable l'envoi de ces lettres anonymes, rappelant qu'il en avait lui aussi reçu en 2020.

Il valide le fait que la justice a été saisie. Il rappelle qu'il est le Maire de tous les trélonais.

Sur les réseaux sociaux : il invite les élus à déposer plainte mais indique qu'il n'est pas comptable de tout ce qui s'y passe. Pour sa part, il ne sera plus sur les réseaux sociaux. Si des élus de la nouvelle majorité continuent les provocations sur les réseaux, Mr le maire invite les personnes concernées à lui signaler. Il demande à tous d'être respectueux et rappelle que les élections sont terminées et que son bureau est ouvert à tous.

Sur la photo : Mr le Maire indique que cette photo n'était pas la photo officielle et rappelle que l'installation s'est faite avec les anciennes écharpes et évoque un manque de respect de la république. Estimant que cela est passé sans autre gravité, il précise que la photo officielle interviendra ultérieurement et que les élus de l'opposition seront les bienvenus.

Mr PAVOT prend la parole pour préciser qu'à la suite des démissions des certains élus, dorénavant absents, la photo n'aurait plus été d'actualité.

- Me GRANATA Ludivine sollicite Mr le Maire l'autorisation de donner lecture d'une réponse à la dernière lettre de campagne du groupe Trélon, un nouvel Horizon.

Mr ROUSSE prend la parole afin d'apporter des réponses précises aux questions soulevées dans le dernier courrier du groupe Trélon, un nouvel horizon Les réponses portent :

- Sur la transparence de la gestion communale que l'ancienne municipalité estime avoir été une réalité lors du mandat (demande de l'opposition acceptées pour les consultations de documents- présentation des budgets en présence de l'opposition- de la communication sur la dette publique- de l'accès aux PV sur le site Internet de la ville).
- Sur le cout précis de la chaufferie (panneau d'information installée en janvier 2026- sur le cout prévisionnel et les subventions- sur le cout précis acté en conseil d'octobre 2025- sur le taux de subvention à 80 % et du reste à charge intégré dans l'emprunt).
- Sur la ligne de trésorerie qui est un outil de gestion courante pour gérer le décalage des flux financiers en fonctionnement.
- Sur le château des Carmes dont le dossier est suivi depuis 2015 avec la volonté de soutenir le financement du nouvel EHPAD - sur l'obligation de rachat après le portage foncier de l'EPF et du cout de ce rachat- sur la décision de rachat prise à l'unanimité en juin 2022.
- Sur les relations avec la communauté de communes précisant que la commune ne verse aucune cotisation à l'intercommunalité et que c'est l'intercommunalité qui verse des attributions de compensation.

Après cette lecture, Mr FOSSÉ prend la parole pour rappeler que les impôts des entreprises reviennent à l'EPCI et qu'il estime que c'est une contribution de la commune et invite l'opposition à rectifier sa réponse.

Me ROUSSE répond que ce n'est en aucune façon une cotisation. Mr FOSSÉ répond que la commune est en droit d'exiger un retour de la CCSA.

Mr DESTRÈS veut être assuré que les élus de l'actuelle majorité ne seront pas les sous-fifres de Mr Hiraux et porteront correctement la voix de la commune afin que Trélon bénéficie au maximum de l'aide de la CCSA, estimant qu'actuellement les dossiers se concentrent sur Fourmies. Mr FOSSE répond qu'on leur demande de faire ce que l'ancienne majorité n'a pas fait pendant 6 ans.

Mr DESTRÈS indique également qu'il suivra le dossier chaufferie.

Me BODCHON intervient pour évoquer le dossier maison Ténart.

Mr BONGIBAUT explique qu'il a signé le refus du permis de construire et que l'ancien Maire était au courant avant les élections.

Après ces échanges qui font suite à la lecture du courrier de réponse, Me GRANATA Ludivine demande des éléments sur le recrutement de Mr BRUNET, sur quel poste et pour quelles fonctions. Mr le Maire indique que ce recrutement intervient au titre d'un accroissement d'activité. Mr BRUNET travaillera sur l'urbanisme en priorité afin de pallier le manque précédent d'organisation

dans le domaine. L'équipe a besoin d'un accompagnement. Mr BRUNET est spécialisé en urbanisme et originaire de Trélon. Il remet d'aplomb le service et sa mission s'arrête là.

Me GRANATA demande pourquoi ne pas se tourner vers le service instructeur de la ville de Fourmies.

Mr le Maire répond que cela à un cout et qu'il convient de remettre de l'ordre dans les dossiers.

En l'absence d'autres questions et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h 58

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Éric BONGIBAUT